



Assemblée générale

Distr. générale
17 juillet 2008
Français
Original : anglais

Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux

Compte rendu analytique de la 5^e séance

Tenue au Siège, à New York, le lundi 9 juin 2008, à 15 heures

Président : M. Natalegawa (Indonésie)

Sommaire

Adoption de l'ordre du jour

Décision du Comité spécial en date du 14 juin 2007 concernant Porto Rico

Audition de pétitionnaires

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également portées sur un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, *une semaine au plus tard à compter de la date du présent document*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza.

Les rectifications au présent compte rendu seront publiées dans un rectificatif.

08-37234 (F)



La séance est ouverte à 15 h 10.

Adoption de l'ordre du jour

1. *L'ordre du jour est adopté.*

Décision du Comité spécial en date du 14 juin 2007 concernant Porto Rico (suite) (A/AC.109/2008/L.3 et L.7)

Audition de pétitionnaires (suite) (Aide-mémoire 04/08 et Add.1)

2. *À l'invitation du Président, M. Limeres (Comité Pro Independencia de Puerto Rico de Connecticut) prend place à la table des pétitionnaires.*

3. **M. Limeres** (Comité Pro Independencia de Puerto Rico de Connecticut) dit que le colonialisme a poussé des milliers de Portoricains à l'exil. D'autres continuent de partir, à cause de la détérioration de l'économie et de l'augmentation de la violence. Le Gouvernement semble être plus intéressé de faciliter la corruption que de défendre la population.

4. Les Portoricains ont de tout temps été trompés par les impérialistes, voire par leurs propres gouverneurs. En 1952, sous la direction de Luis Muñoz Marín, on leur a fait croire que leur « nouvelle relation » avec les États-Unis leur permettrait d'avoir davantage de liberté. Malheureusement, il semble que l'histoire se répète : l'actuel gouverneur de Porto Rico a parlé de « souveraineté »; pourtant, son idée de la souveraineté est assez singulière.

5. L'intervenant espère bien que les Portoricains et l'ONU ne se laisseront pas duper une fois de plus par des parties dont les intérêts ne coïncident pas avec les meilleurs intérêts de Porto Rico.

6. *M. Limeres se retire.*

7. *À l'invitation du Président, M^{me} Reverón-Collazo (Comité de Porto Rico auprès de l'Organisation des Nations Unies) (COPRONU) prend place à la table des pétitionnaires.*

8. **M^{me} Reverón-Collazo** [Comité de Porto Rico auprès de l'Organisation des Nations Unies (COPRONU)] rappelle que, dans sa résolution 1654 (XVI), l'Assemblée générale a prié le Comité spécial d'agir sans plus tarder afin d'assurer scrupuleusement l'application et la mise en œuvre de la Déclaration figurant dans la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée. L'Assemblée y a aussi déclaré que « des actions armées

et des mesures de répression continuaient à être employées dans certaines régions [...] contre des populations dépendantes ». Le peuple portoricain a connu toutes sortes de mesures répressives, de l'emprisonnement de dirigeants nationalistes dans les années 30 aux récentes tracasseries du Federal Bureau of Investigation (FBI) et de la police à l'encontre des indépendantistes et de leurs familles.

9. La question du statut politique de Porto Rico a certes sapé l'unité nationale, mais la population est parvenue à un accord sur des questions fondamentales, telles que la libération des prisonniers politiques; le retrait de la marine des États-Unis de la base de Vieques; la nécessité de défendre la langue espagnole et la culture portoricaine; l'opposition à la peine de mort; et la nécessité de créer une assemblée constitutionnelle locale chargée de régler la question du statut dans le cadre du processus de décolonisation.

10. En se proclamant le « défenseur » de sa souveraineté, les États-Unis ont reconnu que Porto Rico était en fait une colonie. En dépit des 25 résolutions adoptées par le Comité spécial, les États-Unis continuent de contester la compétence de l'ONU concernant la situation coloniale de Porto Rico. Certains ouvrages à la botte des impérialistes affirment que les États-Unis n'ont que deux colonies : Guam et la Micronésie. Le peuple portoricain prie instamment le Comité spécial de mettre fin à cette « campagne de désinformation ».

11. Le fait que Porto Rico ne figure pas sur la liste des territoires non autonomes n'importe guère. Le Comité spécial a adopté des résolutions sur Porto Rico car le mandat qui lui a été confié par l'Assemblée générale dans sa résolution 1514 (XV) a étendu la liste des territoires non autonomes aux « territoires qui n'ont pas encore accédé à l'indépendance ».

12. *M^{me} Reverón-Collazo se retire.*

13. *À l'invitation du Président, M. Rosario (Collectivo Puertorriqueño Pro Independencia) prend place à la table des pétitionnaires.*

14. **M. Rosario** (Collectivo Puertorriqueño Pro Independencia) dit que l'indépendance est la seule solution face à la dégradation de la situation dans le pays. Il lance une mise en garde contre l'élargissement de l'actuel statut d'État libre associé prôné par le Partido Popular Democrático, dont le complot ourdi avec le Gouvernement des États-Unis dans les

années 50 a scellé le destin de Porto Rico comme colonie. Le peuple portoricain et l'ONU ne sauraient se laisser duper par des ennemis déguisés en amis.

15. Il demande au Comité spécial de déclarer que Porto Rico est une colonie des États-Unis et de soumettre sans plus tarder cette question à l'Assemblée générale. De son côté, la communauté internationale doit reconnaître le droit inaliénable de Porto Rico à la souveraineté et prier instamment les États-Unis de mettre fin à l'occupation illégale.

16. *M. Rosario se retire.*

17. *À l'invitation du Président, M. Figueroa García (Puertorriqueños Por Puerto Rico) prend place à la table des pétitionnaires.*

18. **M. Figueroa García** (Puertorriqueños Por Puerto Rico) indique que son parti politique est nouveau et a été officiellement reconnu en mai 2007. Parmi ses membres, certains prônent une association avec les États-Unis, d'autres pensent que Porto Rico devrait devenir un État des États-Unis d'Amérique et d'autres encore préconisent l'indépendance.

19. Mais c'est au peuple portoricain, et non aux partis politiques, qu'il revient de décider du statut du pays et d'engager un processus d'autodétermination, fondé sur les résolutions précédemment adoptées par l'ONU. La première étape consistera à informer la population sur les différentes options qui s'offrent à elle et les incidences qu'elles auront sur la nationalité, la culture, le système juridique, les droits de l'homme, la sécurité sociale, etc. Ce processus devra être mené en toute impartialité et il faudra tenir compte de tous les secteurs sociaux et des préférences politiques.

20. L'intervenant demande par conséquent au Comité spécial, à l'Assemblée générale et au Gouvernement des États-Unis de faciliter le déroulement du processus d'autodétermination, qui permettra au peuple portoricain de choisir son statut politique, sans ingérence des partis politiques, conformément aux lois qui s'appliquent, et de coopérer à la mise en œuvre de ce processus.

21. *M. Figueroa García se retire.*

22. *À l'invitation du Président, M. Pesquera-Sevillano (Movimiento Independentista Nacional Hostosiano) prend place à la table des pétitionnaires.*

23. **M. Pesquera-Sevillano** (Movimiento Independentista Nacional Hostosiano) indique que le

Gouvernement des États-Unis a intensifié ses persécutions contre le mouvement indépendantiste l'année passée. Il continue de faire fi du système judiciaire portoricain et a refusé d'apporter sa coopération dans l'enquête sur l'assassinat du combattant pour l'indépendance, Filiberto Ojeda Ríos. Les organismes fédéraux des États-Unis interviennent dans tous les aspects de la vie quotidienne, des questions les plus insignifiantes comme, par exemple, le prix du lait, jusqu'à tenter de s'ingérer dans le processus électoral du pays.

24. Le fait que le Congrès des États-Unis examine actuellement les lois relatives à Porto Rico ne signifie pas qu'il s'efforce réellement de trouver une solution; il s'agit tout simplement d'un nouveau stratagème utilisé par Washington pour empêcher l'Assemblée générale d'examiner la question de Porto Rico au titre d'un point distinct de l'ordre du jour.

25. L'intervenant se félicite qu'un nombre exceptionnel de pétitionnaires soient venus prendre la parole à la présente session du Comité spécial et invite le Comité spécial à prendre davantage d'initiatives. La question de Porto Rico offre à l'ONU une excellente occasion de réaffirmer son rôle dans la promotion de la paix et de la sécurité. À dire vrai, l'Organisation a le devoir de prendre position dans ce combat inégal.

26. *À l'invitation du Président, M^{me} Delgado Valentin (La Nueva Escuela) prend place à la table des pétitionnaires.*

27. **M^{me} Delgado Valentin** (La Nueva Escuela) rappelle que son organisation a été fondée aux fins d'informer le peuple portoricain de son statut actuel en tant que colonie des États-Unis d'Amérique. La Nueva Escuela s'adresse aux groupes de population traditionnellement marginalisés et examine avec eux la possibilité de parvenir à l'indépendance.

28. Les droits du peuple portoricain ont été bafoués pendant plus d'un siècle par un empire du mal qui a utilisé diverses tactiques telles que la violence et l'agression ouvertes contre tous ceux qui s'efforçaient de mettre fin au statut colonial de Porto Rico. Après avoir décrit les diverses manœuvres utilisées par le FBI et son équipe de contre-espionnage (COINTELPRO) contre des membres de son organisation, allant du meurtre à des citations répétées à comparaître devant un grand jury fédéral, elle invite le Comité spécial à se rendre à Porto Rico en vue d'enquêter sur les violations de droits de l'homme et du droit international

commises par le FBI et d'autres organismes fédéraux; à condamner la présence sur l'île d'organismes qui cherchent à saper les efforts que fait la nation pour exercer son droit à l'autodétermination; à prier l'Assemblée générale d'inscrire Porto Rico sur la liste des territoires non autonomes et enfin, d'exiger la libération de tous les prisonniers politiques portoricains actuellement détenus aux États-Unis.

29. *M^{me} Delgado Valentin se retire.*

30. *À l'invitation du Président, M. Martin (Partido Independentista Puertorriqueño) prend place à la table des pétitionnaires.*

31. **M. Martin** (Partido Independentista Puertorriqueño) dit qu'il représente aussi l'Internationale socialiste, à laquelle le Parti pour l'indépendance de Porto Rico a été admis au plus fort de la guerre froide, malgré l'opposition des États-Unis d'Amérique. Après avoir rappelé comment son pays est devenu membre de l'organisation – une histoire qui présente de nombreux parallèles avec la longue histoire de l'examen de la décolonisation de Porto Rico à l'ONU et les progrès réalisés à cet égard – il déclare que le moment est venu pour Porto Rico de s'engager dans un réel processus de décolonisation, qui lui permettra d'accéder à l'indépendance, avec le soutien enthousiaste de son peuple.

32. *M. Martin se retire.*

33. *À l'invitation du Président, M. Borja (Comité Permanente Latinoamericano de Apoyo a la independencia de Puerto Rico) prend place à la table des pétitionnaires.*

34. **M. Borja** (Comité Permanente Latinoamericano de Apoyo a la independencia de Puerto Rico), rappelant que les principaux événements qui sont survenus dans les domaines géopolitique, scientifique et technologique ces 20 dernières années – notamment, la fin de l'Union soviétique, la fin de la guerre froide et la révolution numérique – ont modifié le cours de l'histoire, déclare que le statut politique et juridique de Porto Rico est une séquelle du XIX^e siècle. Bien que le statut d'État libre associé approuvé par l'Assemblée générale en 1953 ait représenté une amélioration à l'époque, il n'est plus compatible avec le monde d'aujourd'hui. C'est pourquoi M. Borja se joint aux autres orateurs pour appuyer le projet de résolution dont le Comité est saisi.

35. *M. Borja se retire.*

36. *À l'invitation du Président, M. Misla Grillasca (Young Professionals for Puerto Rico Democracy) prend place à la table des pétitionnaires.*

37. **M. Misla Grillasca** (Young Professionals for Puerto Rico Democracy) rappelle que le Gouvernement portoricain a récemment déclaré que si Porto Rico continuait d'être un simple territoire des États-Unis – ainsi qu'il est indiqué dans le rapport du Groupe de travail sur le statut de Porto Rico désigné par le Président des États-Unis – alors, la déclaration de 1953 établissant que l'île s'administrait complètement était un immense mensonge. En fait, il n'y a pas eu de mensonge, car le processus mis en place en 1953 n'a pas foncièrement modifié le statut juridique de Porto Rico.

38. Porto Rico est en réalité un territoire organisé, tel que défini par la Constitution des États-Unis, le Congrès ayant délégué au territoire l'administration de ses affaires internes. Le droit américain ne prévoit que deux formules : l'intégration en tant qu'État ou un statut de territoire relevant de la souveraineté des États-Unis. Le statut d'État libre associé n'existe que pour des États indépendants qui ont négocié un traité avec les États-Unis; situation qui ne s'applique pas à Porto Rico. Dès le début, le statut d'État libre associé n'était rien de plus que l'ancien statut de territoire, mais le territoire est organisé au niveau interne selon une constitution locale rédigée par le peuple portoricain conformément aux directives établies par le Congrès.

39. Le cadre proposé dans le rapport du Groupe de travail sur le statut de Porto Rico est donc celui qui convient. Il faudrait tout d'abord organiser un plébiscite visant à donner au peuple portoricain le choix entre le statut de territoire ou d'État. Si cette dernière option était choisie, un autre plébiscite serait organisé pour permettre au peuple de choisir entre l'accession au statut d'État à part entière de l'Union ou l'indépendance.

40. *M. Misla Grillasca se retire.*

41. *À l'invitation du Président, M. Rivera (Puertorriqueños Unidos en Acción) prend place à la table des pétitionnaires.*

42. **M. Rivera** (Puertorriqueños Unidos en Acción), rappelle que les autorités fédérales ont accusé le Gouverneur d'avoir enfreint les lois fédérales en limitant les contributions à la campagne et déclare que

cela constitue une ingérence dans les élections à venir. La manipulation et la violation des processus électoraux est une tactique à laquelle recourt habituellement le Gouvernement des États-Unis, qui est intervenu pour remplacer des gouvernements dans divers pays d'Amérique centrale et d'Amérique du Sud.

43. Tout processus de décolonisation doit passer par la libération des prisonniers politiques qui purgent des peines excessivement longues dans les prisons des États-Unis et sont soumis à des pressions psychologiques et des sévices. Il est également indispensable de tenir compte des quelque 4 millions de Portoricains résidant aux États-Unis, qui envoient plus d'un milliard de dollars par an dans leur pays. Ceux-ci devraient être autorisés, par le biais d'une assemblée constituante, à participer au processus d'autodétermination. Pour que le plébiscite puisse se dérouler comme prévu dans la résolution 1514 (XV), la question de Porto Rico devrait être renvoyée à l'Assemblée générale.

44. *M. Rivera se retire.*

45. À l'invitation du Président, *M. Velgara (Campagne de soutien à Vieques) prend place à la table des pétitionnaires.*

46. **M. Velgara** (Campagne de soutien à Vieques) déclare que, le 6 juin 2008, la marine des États-Unis a procédé à des explosions à ciel ouvert sur l'île de Vieques, qui ont relâché des quantités importantes de toxines dans l'air. La fermeture du champ de tir de la marine en 2003 n'a pas donné lieu à de réelles opérations de nettoyage. La société travaillant pour le compte de la marine a fallacieusement prétendu que les bombardements effectués à Vieques ne pouvaient avoir lieu dans une chambre de détonation confinée car le modèle fabriqué par la marine était trop petit pour le type de bombe utilisé sur l'île. La marine cherche en outre à obtenir l'autorisation de brûler toute forme de végétation afin de pouvoir localiser les bombes non explosées, ce qui aurait pour effet de disséminer des substances polluantes parmi la population locale qui souffre déjà de graves pathologies liées à l'asthme et d'autres maladies respiratoires.

47. La crise économique qui sévit à Vieques a été aggravée par des promoteurs américains qui forcent les propriétaires d'entreprises locales à vendre leur bien à des investisseurs étrangers. Les plans visant à privatiser les services de transport maritime entre

Vieques et l'île principale seraient un nouveau facteur de contrainte pour la population. Il importe donc au plus haut point que l'Assemblée générale soit saisie de la question de la décolonisation de Porto Rico.

48. *M. Velgara se retire.*

49. À l'invitation du Président, *M. Pereira (Partido dos Trabalhadores do Brasil) prend place à la table des pétitionnaires.*

50. **M. Pereira** (Partido dos Trabalhadores do Brasil), s'exprimant au nom du Forum de São Paulo, dit que les rapports de forces dans la région changent : presque tous les pays d'Amérique latine ont en effet rejeté les politiques néolibérales au profit de gouvernements progressistes de gauche élus.

51. Il souligne que Porto Rico a le droit de créer une assemblée constitutionnelle qui envisagerait les mesures à prendre pour avancer sur ces questions et exprime son soutien à la lutte pour l'indépendance et pour la libération des prisonniers politiques portoricains détenus aux États-Unis. Il recommande que la question de Porto Rico soit portée devant l'Assemblée générale.

52. *M. Pereira se retire.*

53. À l'invitation du Président, *M^{me} Pérez (Comité de Apoyo a la Federación de Maestros de Puerto Rico) prend place à la table des pétitionnaires.*

54. **M^{me} Pérez** (Comité de Apoyo a la Federación de Maestros de Puerto Rico) fait observer que la politique que mène actuellement le Gouverneur à l'encontre des travailleurs ne leur permet pas de s'organiser sans qu'interviennent les lois fédérales. En réalité, les Gouvernements de Porto Rico et des États-Unis d'Amérique encouragent les sociétés à s'unir car ils veulent se servir de la bourgeoisie pour faire échouer la lutte de la classe ouvrière et garantir leur propre hégémonie.

55. Depuis plus de deux ans, le Gouvernement portoricain refuse de négocier une convention collective juste avec la Federación de Maestros de Puerto Rico et a intensifié sa campagne de répression, licenciant arbitrairement des dizaines d'enseignants et violant les divers lois et règlements du travail, dont la Déclaration de l'Organisation internationale du Travail relative aux principes et droits fondamentaux au travail. Les enseignants ont réagi en se mettant en grève, mais le Gouvernement, appuyé par les syndicats

américains, a rapidement imposé sa mainmise économique à la Fédération pour mettre fin à la grève.

56. L'enseignement a vocation à apprendre au peuple à se gouverner. Mais les sociétés impérialistes des États-Unis et le Gouvernement portoricain veulent qu'il demeure ignorant. Le système d'enseignement dans son ensemble doit donc réaffirmer le droit à l'autodétermination, conformément au paragraphe 2 de la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale. La mise en place d'un enseignement gratuit et de qualité ne peut se faire que dans un État portoricain souverain, loin de toute ingérence des syndicats étrangers qui cherchent à imposer un syndicalisme colonial.

57. *M^{me} Pérez se retire.*

58. *À l'invitation du Président, M. Torres (Hostos Grand Jury Resistance Campaign) prend place à la table des pétitionnaires.*

59. **M. Monteverde Torres** (Hostos Grand Jury Resistance Campaign) rappelle que les grands jurys sont des procédures secrètes, où les règlements de preuve habituels et des concepts tels que l'impartialité et le respect des garanties ne trouvent pas à s'appliquer, et souligne qu'alors que les personnes appelées à témoigner devant des grands jurys ne bénéficient pas d'une assistance juridique ou ne sont pas autorisées à interroger des témoins à charge, les membres des grands jurys sont souvent désignés par des procureurs qui favorisent habituellement des personnes aisément influencées par leurs arguments.

60. Cela étant, la menace d'être jugé par un grand jury a été utilisée par le Gouvernement des États-Unis pour intimider des partisans de l'indépendance de Porto Rico, dont lui-même et d'autres membres de la Hostos Grand Jury Resistance Campaign. Toutefois, ils ne céderont pas à ces intimidations et continueront de se réserver le droit inaliénable de ne pas collaborer avec le Gouvernement des États-Unis d'Amérique et de lutter pour l'indépendance de Porto Rico.

61. *M. Torres se retire.*

62. *À l'invitation du Président, M. Aponte-Hernández (Président de la Chambre des représentants de Porto Rico) prend place à la table des pétitionnaires.*

63. **M. Aponte-Hernández** (Président de la Chambre des représentants de Porto Rico), passant en revue certains événements récents, rappelle qu'en mars 2005, un projet de consensus historique a été conclu, à l'issue

duquel trois partis politiques ont fait des concessions en vue de poursuivre le processus de décolonisation. Mais, à la surprise de tous, le Gouverneur a mis son veto à cet accord à la dernière minute.

64. Des progrès encourageants ont été réalisés à Washington ces deux dernières années, parmi lesquels on peut en particulier citer la présentation de deux rapports par le Groupe de travail sur le statut de Porto Rico désigné par le Président des États-Unis, qui décrivent la politique menée par le Gouvernement des États-Unis à cet égard. Les auteurs de ces deux rapports proposent d'engager un processus législatif au Congrès qui serait pleinement conforme aux règles du droit international et prévoirait l'autodétermination et la décolonisation de Porto Rico. Ils déclarent en outre clairement qu'il importe de proposer au peuple portoricain des options qui permettraient de résoudre le problème du statut politique de Porto Rico et qui seraient entièrement fondées sur le droit du peuple portoricain à accéder à une pleine autonomie.

65. Le Congrès des États-Unis a arrêté diverses mesures de suivi visant à promouvoir le droit inaliénable du peuple portoricain à l'autodétermination. Il reste que la question du statut de Porto Rico ne sera pas réglée tant que le Congrès n'aura pas admis qu'il doit intervenir pour apporter des précisions sur les diverses formules proposées.

66. La situation de Porto Rico diffère de celle de la plupart des autres territoires non autonomes du point de vue de l'administration interne et des libertés publiques. Contrairement à ce que prétendent l'actuel Gouverneur et le Partido popular democrático, la mise en place d'un régime constitutionnel en 1962 a constitué une étape importante vers l'autodétermination et n'a toutefois pas porté atteinte à la souveraineté des États-Unis d'Amérique sur l'île de Porto Rico.

67. Le rôle qui a été confié au Comité spécial afin qu'il supervise le processus de décolonisation a été limité, à la suite de l'adoption de la résolution 748 (VIII) de l'Assemblée générale. Cette résolution continuant de s'appliquer, seuls les États-Unis d'Amérique peuvent apporter une solution au problème du statut politique de Porto Rico. Toutefois, le Comité spécial peut suivre et appuyer l'action engagée par le Gouvernement fédéral pour aider les Portoricains à exercer pleinement leur droit naturel de disposer d'eux-mêmes.

68. *M. Aponte-Hernández se retire.*

69. *À l'invitation du Président, M^{me} Rexach (National Advancement for Puerto Rican Culture) prend place à la table des pétitionnaires.*

70. **M^{me} Rexach** (National Advancement for Puerto Rican Culture) dit que le Comité spécial doit s'attacher à veiller à ce que les mêmes droits juridiques et moraux que ceux des autres citoyens des États-Unis soient garantis aux Portoricains. En 1917, le Congrès des États-Unis a accordé aux Portoricains la citoyenneté américaine, sans droit de participation à l'élection présidentielle ou de représentation au Congrès ou au Sénat. Pourtant, les Portoricains collaborent depuis plus d'un siècle avec d'autres citoyens américains dans tous les domaines, certains ayant même donné leur vie pour défendre les États-Unis. Dans leur grande majorité, les Portoricains souhaitent que l'île devienne le cinquante et unième État officiel des États-Unis, afin que tous leurs droits en tant que citoyens américains soient garantis par la Constitution des États-Unis. En contestant ces faits, l'actuel Gouverneur de Porto Rico et d'autres cherchent délibérément à abuser les citoyens américains.

71. *M^{me} Rexach se retire.*

72. *À l'invitation du Président, M. Adames (Centro Literario Anacaona) prend place à la table des pétitionnaires.*

73. Rappelant que les Portoricains ont fait l'objet de discriminations pendant plus d'un siècle, **M. Adames** (Centro Literario Anacaona) dit que cela explique pourquoi Porto Rico n'est pas devenu le cinquante et unième État des États-Unis. Le peuple portoricain a à plusieurs reprises rejeté l'option de l'indépendance. Une catastrophe serait inévitable si Porto Rico devait un jour accéder à l'indépendance, étant donné que la plupart des principales sociétés feraient faillite car elles devraient payer plus d'impôts, et des milliers de Portoricains perdraient leur emploi. C'est pourquoi le Comité devrait adopter une résolution demandant au Congrès des États-Unis de déclarer Porto Rico cinquante et unième État des États-Unis, jouissant de tous les droits et privilèges des autres États de l'Union.

74. *M. Adames se retire.*

75. *À l'invitation du Président, M. Feliz (Ministerio Latino) prend place à la table des pétitionnaires.*

76. **M. Feliz** (Ministerio Latino), rappelant les événements qui ont conduit à la proclamation de l'État libre associé de Porto Rico, fait observer que si les appels à l'indépendance sont une conséquence naturelle du désir de surmonter ce qui a été ressenti comme une oppression, il faut comprendre les conséquences qu'aurait l'indépendance pour Porto Rico. Le statut d'État libre associé a permis à Porto Rico d'avoir une plus grande stabilité économique et de progresser plus vite que nombre d'autres pays hispanophones de la région dans le domaine des technologies. Les personnalités dirigeantes à Porto Rico doivent donc bien réfléchir avant de prendre une décision. Par ailleurs, les droits individuels doivent être respectés et toutes les nations doivent pouvoir exercer leurs droits individuels, loin des ingérences.

77. *M. Feliz se retire.*

Projet de résolution A/AC.109/2008/L.7 (suite)

78. **M^{me} Espinosa** (Observateur pour l'Équateur) dit que sa délégation se joint au consensus de plus en plus large en faveur du projet de résolution, fondé sur le droit international et la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, qui s'applique pleinement au cas de Porto Rico. En tant que nation d'Amérique latine et des Caraïbes dotée de sa propre identité nationale, Porto Rico doit devenir un membre à part entière de la communauté internationale.

79. Selon **M. Alvarado** (Bolivie), la situation du peuple portoricain est totalement incompréhensible. Les États-Unis d'Amérique sont entrés en guerre pour répandre la démocratie, prétendent-ils, mais ils ne l'autorisent pas pour le peuple portoricain. Il invite tous les membres du Comité spécial et de l'Assemblée générale à adopter le projet de résolution afin que le peuple portoricain puisse décider de son propre avenir.

80. **M. Castillo** (Observateur pour le Nicaragua) déclare que son pays défend fermement le droit à l'autodétermination et à l'indépendance. Le peuple portoricain a fait preuve d'une extraordinaire persévérance en luttant pour ce droit. Le retrait de la marine des États-Unis de la base de Vieques après 60 ans d'occupation est à attribuer aux efforts menés par les habitants de Vieques à proprement parler, avec l'aide de la communauté internationale.

81. Le peuple portoricain, qui a conservé son identité nationale dans des circonstances très difficiles, pourra

apporter une contribution précieuse à la communauté des nations. L'intégration de la région de l'Amérique latine et des Caraïbes demeurera incomplète tant que Porto Rico n'aura pas recouvré sa pleine souveraineté.

82. **M. Arias** (Observateur pour le Panama) dit que la question de Porto Rico ne saurait continuer d'être abordée avec des mots d'une époque révolue. Son pays, le Panama, illustre bien comment une situation de colonialisme peut être réglée à l'amiable lorsque les deux parties s'entendent sur un calendrier en vue de la décolonisation. Il semble qu'on s'accorde de plus en plus à reconnaître qu'il faut inscrire la question de Porto Rico à l'ordre du jour de l'Assemblée générale. La délégation du Panama appuie sans réserve l'adoption du projet de résolution et espère que ce texte permettra d'aboutir à un règlement durable de ce problème.

83. **M^{me} Rodriguez de Ortiz** (République bolivarienne du Venezuela) souligne que la position de son gouvernement concernant la décolonisation de Porto Rico demeure inchangée et recommande au Gouvernement des États-Unis de renoncer à imposer à ce pays sa domination politique, économique et sociale et de lui permettre de choisir sa propre voie. Enfin, elle invite le Comité spécial à adopter par consensus la résolution dont il est saisi.

84. **M. Gregoire** (Dominique), s'exprimant au nom du Mouvement des pays non alignés, indique que les pays non alignés réaffirment leur position sur la question de Porto Rico, telle qu'elle est énoncée dans le Document final de la Conférence des chefs d'État et de gouvernement tenue en 2006. Se félicitant du consensus de plus en plus large qui se dégage au sein du Comité spécial sur cette question, il demande au Gouvernement des États-Unis d'accélérer le processus qui permettra au peuple portoricain d'exercer pleinement son droit inaliénable à l'autodétermination et d'accéder à l'indépendance. Enfin, il forme l'espoir que le projet de résolution sera adopté par consensus.

85. **M. Taleb** (République arabe syrienne), rappelant que le peuple portoricain a lutté pendant de nombreuses années pour obtenir le droit à l'autodétermination, engage les États-Unis à assumer leurs responsabilités à cet égard. Sa délégation approuve le document final adopté à l'issue de la quatorzième Conférence au sommet des chefs d'État et de gouvernement des pays non alignés, qui s'est tenue à La Havane en septembre 2006, et espère que le projet

de résolution dont le Comité est saisi sera adopté par consensus.

86. **M. Hosseini** (République islamique d'Iran) se joint à la déclaration prononcée par le représentant de la Dominique au nom du Mouvement des pays non alignés et forme l'espoir que les débats du Comité aboutiront à un processus qui permettra au peuple portoricain d'exercer pleinement son droit à l'autodétermination.

87. **M. Gonsalves** (Saint-Vincent-et-les Grenadines) dit que sa délégation souhaite s'associer pleinement à la déclaration qu'a prononcée le représentant de la Dominique au nom du Mouvement des pays non alignés.

88. Les États-Unis ont le devoir tout d'abord d'organiser des opérations de nettoyage sûres, efficaces et écologiques sur l'île de Vieques, et ensuite d'accélérer le processus par lequel tous les Portoricains de toutes les tendances politiques confondues pourront déterminer leur propre avenir. Il indique que sa délégation se déclare favorable à l'adoption du projet de résolution par consensus.

89. *Le projet de résolution A/AC.109/2008/L.7 est adopté.*

90. **M. Malmierca Díaz** (Cuba), expliquant la position de sa délégation, dit que Cuba se félicite que le projet de résolution ait été adopté par consensus pour la neuvième année consécutive. La résolution a une signification particulière pour sa délégation, car la lutte que les Cubains et les Portoricains ont menée pour accéder à l'indépendance a été étroitement liée dès le départ – à partir de la fin du XIX^e siècle – et parce que les deux pays ont été envahis par un ennemi commun. Cuba entend continuer de défendre le droit légitime du peuple portoricain à l'autodétermination et à l'indépendance jusqu'au bout.

La séance est levée à 18 h 20.